Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300542-20231221-DE 2023 21 D 18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

DE 2023 21 D 18

7 - FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions budgétaires

7.1.3 - Décisions modificatives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 décembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 décembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN, Martin GÉRAULT et Olivier RICHEFOU.

Mesdames Magali BARBOT, Isabelle RABBÉ et Messieurs Étienne CAMPENS, Sylvain DURAND et Mickaël LE STUNFF étaient excusés.

Date de convocation 15 décembre 2023 Date d'affichage 15 décembre 2023 Date d'affichage de la délibération 26 décembre 2023

Pouvoirs:

Madame Magali BARBOT à Monsieur Ludovic PLESSIS Madame Isabelle RABBÉ à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Thierry DENIAU Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE_2023_21_D_18
BUDGET GÉNÉRA 2023
DÉCISION MODIFICATIVE - DM N° 3

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal et ses budgets annexes lors de la séance du 23 mars 2023. Les prévisions inscrites à ces budgets peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
041-1328-522-6	Autres subventions d'équipement non transf.		+ 8 750,00 €
041-16818-522- 6	Emprunts – autres prêteurs	+ 8 750,00 €	
2313-213-99003	Groupe Scolaire		- 20 000 €
2315-412-21006	Parc des sports de la Grande Lande		+ 20 000 €
TOTAL DM		8 750,00 €	8 750,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023 du vote du budget primitif 2023 du budget général et des budgets annexes,

<u>Article 1</u>: ADOPTE la décision modificative du budget général telle que présentée cidessus.

<u>Article 2</u>: MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Jean-Bernard MOREL

Pour extrait conforme,
Le Maire?

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.